



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal de la réunion du Bureau du 22 Mars 2022 à Aubrac

- - -

L'an 2022, le 22 Mars à 14h00, se sont réunis à Aubrac les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 8 Mars 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 9

- Pour le collège des Régions : **2** : Christine SAHUET, Marie LACAZE
- Pour le collège des Départements : **0** :
- Pour le collège des Communes : **7** : Bernard BASTIDE, Marc GUIBERT, Jean VALADIER, Didier CASSAGNES, Bernard SCHEUER, Marc BORIES, Laurent MOULIADE

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 4

- Pour le collège des Régions : **2** : Martine GUIBERT (pouvoir à M LACAZE), Stéphane SAUTAREL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **0** :
- Pour le collège des Communes : **2** : Bernard BOURSINHAC (pouvoir à D CASSAGNES), Bernard REMISE (pouvoir à M GUIBERT)

Excusés : 11

- Pour le collège des Régions : **3** : Aurélie MALLOLS, Emmanuelle GAZEL, Stéphane BERARD
- Pour le collège des Départements : **5** : Vincent ALAZARD, Jean-Claude ANGLARS, Céline CHARRIAUD, Alain ASTRUC, Patricia BREMOND
- Pour le collège des Communes : **3** : Michèle CASTAN, Francis SARTRE, Eve BREZET

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : **13** membres sur 24

Le Quorum est atteint

Président la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Sujets à l'ordre du jour :

- 1. Indemnité des élus (pour décision)**
- 2. Maison du Parc / Maison de l'Aubrac / Antennes du Parc (pour information)**
- 3. Installation du Conseil Scientifique (pour information)**
- 4. Etude Attractivité IPAMAC (pour décision)**
- 5. Contrats Locaux de Santé (pour information)**
- 6. Programme Marque « Valeurs Parc » 2022-2023 (pour décision)**

0- Approbation du PV du Bureau du 29/11/2021 à AUBRAC

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Le précédent Bureau s'est réuni le 29 Novembre 2021 à 9h00 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du courriel d'invitation du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal (joint à la présente délibération) aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suff exp | Nb | % | % des suff exp |
| Tous collèges confondus | 100.00% | 24 | 4.17% | 13 | 0 | 0 | 13 | 13 | 54.17% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 29 Novembre 2021 à Aubrac.

1- Régime indemnitaire des élus (*pour décision*)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / A TOURNIER, RAF

Rappels :

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

S'agissant d'un Syndicat mixte ouvert restreint (associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions), seuls les Président et Vice-Présidents peuvent percevoir une indemnité.

Concernant les Vice-Présidents, l'attribution d'une indemnité doit se justifier par une mission/délégation particulière octroyée par le Président.

Un élu qui cumule plusieurs mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du CNFPT, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une SEML ou qui préside une telle société, ne peut recevoir au titre de ces mandats un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit 7 239.91 € par mois au 01/01/2020). Le plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires (CF. circulaire du 12 janvier 1996 et Rép. Min. n°1203, JO Sénat, 7 novembre 2002, p. 2658).

PROPOSITIONS

- Vu les articles L.5721-8 et R.5723-1 du Code général des collectivités territoriales (Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 – art. 9 JORF juin 2004) ;
- Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
- Vu les délibérations :
 - n°1 du 29 septembre 2020 constatant l'élection du Président, Mr Bernard BASTIDE ;
 - n°3 du 29 septembre 2020 constatant l'élection du Vice-Président du collège des Communes, Mr Marc GUIBERT ;
 - n°4 du 18 octobre 2021 constatant l'élection de la Vice-Présidente du collège des Régions, Mme Christine SAHUET ;
 - n°5 du 18 octobre 2021 constatant l'élection du Vice-Président du collège des Départements, Mr Vincent ALAZARD ;
- Vu la délibération n°7 du 26 janvier 2021 instaurant le régime indemnitaire des élus ;
- Vu les délégations de fonctions à :
 - Madame Christine SAHUET, Vice-Président pour le collège des Régions en charge du suivi des politiques en faveur de l'économie et des services ;
 - Monsieur Vincent ALAZARD, Vice-Président pour le collège des Départements en charge du suivi des politiques territoriales et du projet de Maison du Parc ;
 - Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président pour le collège des Communes et Communautés de Communes en charge du suivi des programmes liés à l'itinérance, aux activités de pleine nature et à l'IPAMAC ;
- Considérant que le SMAG du PNR de l'Aubrac compte 45 643 habitants (population INSEE 2018 applicable au 01/01/2021 des communes membres et communes partenaires)
- Considérant que pour un Syndicat mixte ouvert restreint de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction de Président est fixé, de droit, à 12.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Considérant que pour un Syndicat mixte ouvert restreint de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction de Vice-Président est fixé à 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de déterminer les taux des indemnités des Vice-Présidents et du Président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

DECISIONS

Article 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Président : 12.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Vice-Présidents : 5.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 – Crédits Budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Syndical

| Fonctions | Noms, Prénoms | Taux appliqués | Majorations éventuelles | Montants mensuels bruts |
|-----------------|------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|
| Président | Bernard BASTIDE | 12.8 % | Néant | 497.84 € |
| Vice-Présidente | Christine SAHUET | 5.12 % | Néant | 199.14 € |
| Vice-Président | Vincent ALAZARD | 5.12 % | Néant | 199.14 € |
| Vice-Président | Marc GUIBERT | 5.12 % | Néant | 199.14 € |

2- Maison du Parc / Maison de l'Aubrac / Antennes du Parc (pour information)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Rappels :

Dès sa création, le SMAG du PNR de l'AUBRAC a décidé de se porter acquéreur des deux bâtiments « hôtel de montagnes » et « maison de l'Aubrac » actuellement propriétés du syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais, et a engagé un projet bâtiminaire comprenant :

- la réhabilitation de l'hôtel des montagnes en maison du Parc : une fois réhabilité (occupation de plusieurs étages), ce bâtiment doit permettre d'héberger la majeure partie de l'équipe du Parc et deviendra « maison du Parc »
- la réhabilitation et l'extension de la maison de l'Aubrac, afin d'adapter les locaux à l'affluence touristique mais aussi d'organiser des animations et d'accueillir une partie de l'équipe du Parc concernée par ces activités.

Les études préalables (définition des besoins, diagnostics, programme) ont été menées en 2019 et 2020.

En 2021, les marchés d'AMO ont été établis et un concours d'architectes a été organisé et mené à son terme (désignation d'un lauréat).

Fin 2021, la Région Occitanie a informé le PNR de l'impossibilité d'aider le PNR sur le projet dans son intégralité conduisant le PNR à reconsidérer le projet en se recentrant sur un projet plus modeste se limitant à la rénovation de l'hôtel des montagnes en bureaux du PNR (maison du Parc).

Rénovation de l'hôtel des montagnes en Maison du Parc :

Le bâtiment est actuellement propriété du syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais.

Une nouvelle estimation du service des Domaines de janvier 2022 établit la valeur vénale de l'Hôtel des montagnes, terrain inclus, à 190 000 €.

En première estimation, le montant global du projet (acquisition, travaux, aménagements divers) devrait être compris entre 1,2 et 1,5 M€.

Avant toute nouvelle étude préalable, un plan de financement prévisionnel doit être établi. A cet effet, des demandes de subvention ont été adressées aux régions, aux départements et à l'Etat.

Devenir de la maison de l'Aubrac

Également propriété du syndicat des communes de l'Aubrac Aveyronnais, ce bâtiment est géré par la SARL Couleur d'Aubrac (bénéficiant d'un bail) exploitant l'activité commerciale (boutique et restauration).

Le bâtiment et son terrain sur lequel est implanté le jardin botanique a été estimé en janvier 2022 par le service des Domaines à 570 000 €.

Le syndicat des communes de l'Aubrac Aveyronnais a eu recours à un prêt pour financer la construction de ce bâtiment, dont les annuités restant à payer s'élèvent à environ 220 k€.

Une réflexion a été engagée sur le devenir de la Maison de l'Aubrac.

La vocation du bâtiment n'est pas remise en question : on distingue des espaces avec des missions publiques (informations touristiques, espace scénographique, espaces d'animation y compris à l'extérieur dans le jardin botanique) et des espaces pour les activités commerciales de restauration et de boutique.

Sur la question des infrastructures, l'hypothèse prise est de conserver la maison de l'Aubrac en l'état sans projet d'extension. Dans cette hypothèse, le bâtiment nécessiterait néanmoins aujourd'hui des travaux significatifs (reprise couverture, étanchéité d'un mur, remplacement chaudière), non chiffrés à ce stade.

Sur la question du devenir de la propriété, considérant que le syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais a vocation à disparaître (conformément aux orientations du schéma de coopération intercommunale de l'Aveyron), plusieurs pistes ont été avancées :

- vente au PNR avec autofinancement des travaux de réhabilitation
- vente à la CC Aubrac Carladez Viadène, considérant que le bâtiment est implanté sur une commune de cette communauté ;
- vente à un groupement des communautés de communes du territoire de l'Aubrac, considérant le rayonnement touristique de la maison de l'Aubrac sur l'ensemble de l'Aubrac

- vente au privé pour activité commerciale avec clause restrictive (espace avec missions publiques : accueil touristique, animation, scénographie).

Pour des questions budgétaires, les deux premières solutions ne semblent pas faisables.

Des contacts ont été pris uniquement avec les actionnaires de la SARL pour évoquer la 4^e solution. La SARL ne s'est pas montrée intéressée.

La 3^e solution présente l'avantage d'être la plus fidèle à l'esprit du projet initial, à savoir disposer d'un outil de promotion de l'identité et de la destination Aubrac pour l'ensemble du territoire. Des premiers contacts ont été pris avec certaines communautés de communes et se sont avérés encourageants. Cette piste mérite d'être travaillée dans les prochains mois.

Sur la question du fonctionnement de la maison de l'Aubrac, un modèle doit être bâti en fonction de la solution qui pourra être trouvée sur la question de la propriété, en concertation avec les communautés de communes du territoire (compétences tourisme), les offices de tourisme, les associations utilisant actuellement le bâtiment et la SARL, en distinguant d'une part les missions relevant du domaine public et d'autre part l'activité commerciale.

Sur ce point, les actionnaires de la SARL ont sollicité l'appui du PNR pour les accompagner dans une réflexion sur la requalification de l'offre commerciale considérant d'une part la vétusté de certains équipements (cuisine en particulier) et l'augmentation significative de la fréquentation de la maison de l'Aubrac ces dernières années. Des contacts ont été pris en ce sens avec Ad'Occ (agence régionale de développement économique) et l'ADEFPAT.

Antennes du Parc :

Lors du dernier bureau, il avait été retenu l'idée d'ouvrir plusieurs antennes pouvant accueillir 4 à 5 agents et modulables en lieu de réunion, de façon répartie sur le territoire : Chaudes-Aigues, Peyre en Aubrac (Aumont-Aubrac), Nasbinals, Argences en Aubrac (Ste Geneviève-sur-Argence), St Côte-d'Olt et Laguiole.

A ce jour, l'antenne de St Côte est ouverte et donne entière satisfaction. La mairie de St Côte loue au PNR un espace au sein de la mairie.

Des locaux ont été trouvés ou identifiés à :

- Ste Geneviève : location par la communauté de communes d'un espace au sein de l'ancienne trésorerie. Les locaux sont disponibles et prêts pour une ouverture très prochaine. La communauté de communes doit adresser une proposition de bail.
- Peyre en Aubrac : un espace disponible et prêt à être utilisé a été identifié au sein de la mairie. La commune doit adresser sa proposition de bail.
- Chaudes-Aigues : la commune et Saint-Flour communauté ont proposé au PNR un espace au sein de la future maison des services. Dans l'immédiat, une possibilité existe au dernier étage de l'actuelle maison des services. La communauté de communes doit adresser une proposition de bail.
- Nasbinals : la mairie propose au PNR un espace dans la maison Charrier. Des aménagements préalables (cloisonnements légers) sont nécessaires.
- Laguiole : la communauté de communes doit libérer ses actuels bureaux place de la maire fin 2022. Un espace pourrait être loué par la PNR.

DISCUSSIONS / ECHANGES

- Souhait des élus d'ouvrir une Antenne à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- Souhait des élus de matérialiser les Antennes par l'apposition d'un panneau

3- Installation du Conseil Scientifique (*pour information*)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / J PESCHE, Agent

Rappels :

La mise en place d'un conseil scientifique est requise pour chacun des 58 PNR de France et est inscrite dans la Charte du Parc de l'Aubrac.

La délibération du comité syndical du 15 juin 2021 précise la composition et le fonctionnement du conseil scientifique et prospectif (CSP) du parc de l'Aubrac.

L'objet du CSP est d'appuyer l'action du Parc en lui apportant une expertise thématique, une mise en perspective pluridisciplinaire et une vision prospective sur le développement territorial de l'Aubrac et plus particulièrement sur l'action Parc et ses modes d'action.

Sur le plan technique et stratégique, le CSP doit apporter un regard extérieur et plus objectif qui doit permettre au Parc de prendre du recul par rapport aux actions et services quotidiens qu'il porte. Il doit également permettre d'inscrire les actions du Parc dans des dynamiques et contextes plus vastes, en instaurant un dialogue entre les disciplines scientifiques.

La constitution du CSP a donc pour vocation d'insuffler de nouvelles dynamiques et méthodes de travail, de conforter celles déjà existantes. Cette stimulation mutuelle doit profiter autant aux membres du CSP qu'aux membres Parc et au territoire de l'Aubrac.

Le rôle et les missions générales du CSP sont :

- Répondre aux sollicitations et demandes d'avis formulés par les élus du Parc et l'équipe technique,
- Participer à certains programmes de recherche ou d'actions engagés par le Parc,
- Promouvoir la recherche sur le territoire
- Rédiger des publications scientifiques ou de vulgarisation sur les connaissances actuelles ou en devenir sur l'Aubrac (toutes disciplines confondues)
- Restituer sous différentes formes les éléments produits.

Les membres du CSP sont désignés pour une période de 3 ans. Période durant laquelle une feuille de route est arrêtée entre le comité syndical, le CSP et l'équipe technique du Parc pour définir :

- Les actions qui seront engagées sur les trois ans d'exercice du CSP.
- Les thématiques abordées dans le cadre des actions engagées
- Les périodes et modalités de restitution des actions auprès du comité syndical ainsi que des habitants du territoire de l'Aubrac.
- Le budget prévisionnel associé au plan d'actions.

Le ou la président(e) du CSP sera issu(e) du comité syndical du SMAG du PNR de l'Aubrac. Il ou elle sera élu(e) pour 3 ans afin de mener à bien la feuille de route et animer le groupe. Un ou une secrétaire scientifique sera élu(e) au sein du CSP pour travailler en binôme élu/scientifique.

Le comité syndical du 18 octobre 2021 a désigné Mme Murielle VABRET présidente du CSP et a arrêté la liste des 14 autres membres le composant (cf. ci-après).

Installation :

Le CSP a été installé le jeudi 17 février 2022 après-midi en visio-conférence. Cette première réunion a réuni, autour de la présidente du CSP, les différents membres du CSP et des agents du Parc (directeur, chefs de pôle, chargé de mission en charge de l'animation du CSP). Elle a permis aux membres de faire connaissance entre eux et au Parc de présenter succinctement l'établissement, la Charte et quelques actions.

Les discussions ont permis d'aborder les modalités d'actions, de partenariats et d'implications des membres du CSP dans les actions du Parc. Les actions suivantes ont été évoquées :

- le développement de programmes de recherche sur le territoire
- la création d'ateliers étudiants pour s'emparer de thématiques locales
- l'organisation de cycles de conférences
- le soutien ponctuel à l'équipe technique du Parc dans la mise en place et la conduite d'actions
- l'appui à la démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
- la production de positionnements sur des thématiques proposées par le Parc ou par le CSP
- le principe de déplacements d'élus, d'acteurs locaux ou de techniciens du Parc dans les campus universitaires.

De cette première journée ressort une volonté affirmée par les scientifiques de collaborer avec le Parc. Cependant les modalités d'actions sont encore à trouver ainsi que les méthodes de travail et de communication. Pour la suite, il est prévu :

1. d'établir un annuaire précis des membres du CSP : pour une connaissance mutuelle et pour information au Parc
2. de définir au sein de l'équipe technique les besoins d'appui scientifique
3. d'organiser des temps d'échange/rencontre en petit groupe avec techniciens et élus selon les thématiques de prédilection des membres du CSP
4. de choisir une prochaine date pour une rencontre en présentiel au printemps/été.

Composition du Groupe validé le 18 octobre 2021

| Nom | Prénom | Université/Organisme de rattachement | Discipline |
|------------|--------------|--|----------------------------|
| Barthe | Laurence | Université Toulouse Jean Jaurès | Géographie |
| Benos | Rémi | Université Champollion à Albi | Géographie |
| Bessiere | Jacinthe | Université Toulouse Jean Jaurès | Sociologie |
| Defive | Emmanuelle | Université de Clermont Auvergne | Géologue |
| Gafsi | Mohamed | Toulouse Ecole National Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) | Economiste |
| Giacomo | Bernat | Agence Sirventès | Anthropologue et linguiste |
| Gratia | Bruno | Office National des Forêts | Pédologue et géo-chimiste |
| Fau | Laurent | Toulouse Jean Jaurès et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Occitanie | Archéologue |
| Larrieu | Laurent | Institut National Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) à Toulouse | Science forestière |
| Le Hénaff | Pierre Marie | Conservatoire Botanique National (CBN) du Massif Central | Botaniste |
| Martin | Jean-Louis | CNRS Montpellier | Ecologie |
| Nageleisen | Sébastien | Université de Franche-Comté Besançon | Géographie |
| Pizzorni | Florence | Ministère de la Culture | Ethnologie |
| Tesseydre | Rémy | Université Paris-Seine | Paysage/Design |

4- Etude Attractivité IPAMAC (pour décision)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / JB MASSE, Agent

Rappels :

→ Vu la délibération n°04 du 13 Décembre 2021

Le programme d'actions 2022-2024 de l'IPAMAC a été validé en Décembre 2021 et comprend plusieurs axes de travail :

- Axe 1 : Tourisme durable
- Axe 2 : Attractivité
- Axe 3 : Biodiversité

La mise en œuvre des actions fait l'objet d'une programmation annuelle et d'un conventionnement entre l'IPAMAC et chaque Parc partenaire fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre des opérations.

Axe 2 : Développer l'Attractivité

1. Etude socio-économique « Mieux connaître les nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif Central pour mieux les accueillir »
L'étude vise à identifier les conditions et motivations d'installation des nouveaux arrivants dans les Parcs afin d'identifier les conditions nécessaires au renforcement de l'attractivité des territoires. Elle se déroulera en plusieurs étapes :
 - Etape 1 : identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et candidats à l'installation
 - Etape 2 : analyser l'offre proposée par les Parcs en termes d'accueil
 - Etape 3 : identifier des orientations pour la mise en œuvre d'actions collectives afin de rendre plus attractifs les territoires des ParcsL'action est prévue pour se dérouler entre avril et novembre 2022.
2. Formation sur les tiers-lieux
Il s'agit d'organiser un temps de formation et d'échange de bonnes pratiques autour du développement des tiers-lieux (lieux d'implantation, typologie, services proposés, modes d'exploitation...)

Convention de partenariat Axe 2

La mise en œuvre des actions fait l'objet d'une convention annuelle définissant le contenu des opérations et les engagements techniques et financiers des différentes parties.

Le budget global des actions « attractivité » est le suivant :

| DEPENSES | | RESSOURCES | |
|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| Services extérieurs | 33 000 € | Etat (FNADT) | 26 150 € |
| Frais de mission | 750 € | FEDER | 26 150 € |
| Personnel | 27 500 € | Cofinancements PARCS | 13 075 € |
| Charges de structure | 4 125 € | | |
| TOTAL | 65 375 € | TOTAL | 65 375 € |

La participation financière du PNR Aubrac à la mise en œuvre de ces opérations est de 1 479,52 € et une avance de trésorerie remboursable (à la perception des subventions) à hauteur de 1 782,95 € est demandée.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à la réalisation des actions de l'Axe 2 (Attractivité) de la convention cadre avec IPAMAC ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|------------|---------------|-----------------------|------|--------|-------------------|--------|-------|-------------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suff exp | Nb | % | % des suff exp |
| Tous collèges confondus | 100.00% | 24 | 4.17% | 13 | 0 | 0 | 13 | 13 | 54.17% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à la réalisation des actions de l'Axe 2 (Attractivité) de la convention cadre avec IPAMAC ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

5- Contrats Locaux de Santé (pour information)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / JB MASSE, Agent

Rappel des enjeux d'un Contrat Local de Santé (CLS)

Le CLS découle d'une démarche volontaire des collectivités auprès de l'Agence Régionale de Santé afin de mettre en œuvre une démarche globale visant à :

- Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale
- Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé
- Améliorer les parcours de santé et de vie des habitants
- Financer la mission de coordination et les actions

La mise en œuvre d'un CLS se déroule en plusieurs temps :

1. Financement par l'ARS d'un poste de coordinateur(trice) du Contrat
2. Réalisation d'un diagnostic du territoire (services, acteurs locaux, données statistiques...)
3. Mobilisation des acteurs locaux (collectivités, professionnels de santé, association, habitants...)
4. Elaboration d'un programme d'action qui constituera le cœur du Contrat Local de Santé

Bilan des échanges – avancement des projets

1. ARS Occitanie – ARS 48 – ARS 12

Les ARS sont toutes favorables à l'élaboration de nouveaux contrats locaux de santé sur leurs territoires d'intervention respectifs :

- L'ARS Occitanie a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire régional par des CLS
- L'ARS 48 souligne que peu de CLS sont en élaboration ou signés à l'échelle départementale. Un projet de CLS est néanmoins en cours avec la CC du Gévaudan
- L'ARS 12 a montré un intérêt pour un rôle de du PNR dans la coordination des différentes démarches engagées
- Un CLS est en cours avec le PNR des Grands Causses.
- Un travail est déjà engagé avec la CPTS (Communauté Professionnelle territoriale de Santé) Nord Aveyron.

2. Intercommunalités

L'ensemble des communautés de communes montrent un intérêt pour la démarche générale, certaines sont déjà engagées dans un CLS : Saint-Flour Co est déjà signataire d'un contrat prochainement en renouvellement, la CC du Gévaudan est en cours d'élaboration d'un contrat à son échelle.

3. CPTS (Communauté Professionnelle territoriale de Santé)

La CPTS envisage de se positionner sur un CLS pour renforcer la reconnaissance de ses actions par l'ARS et mobiliser d'autres crédits d'action.

4. Conseils départementaux

Concertation en cours.

Proposition de mise en œuvre d'une démarche CLS

Suite aux discussions avec l'ensemble des acteurs concernés, il est proposé d'envisager la démarche suivante : Accompagner l'élaboration d'un CLS par département sur les périmètres des intercommunalités :

- Une démarche CLS avec l'ARS de l'Aveyron en partenariat avec les 3 communautés de communes (Aubrac-Carladez-Viadène, des Causses à l'Aubrac et Comtal-Lot-Truyère). Il peut être envisagé de désigner la CPTS Nord Aveyron comme opérateur de la mise en œuvre de la démarche CLS (diagnostic – coordination) en partenariat avec les intercommunalités et le PNR.
- La même démarche sera engagée avec l'ARS de Lozère en partenariat avec les 4 communautés de communes (Aubrac-Causse-Lot-Tarn, Gévaudan, Hautes Terres de l'Aubrac et Terres d'Apcher Margeride Aubrac). L'articulation avec la démarche engagée par la CC Gévaudan sera à trouver, il peut être envisager une mutualisation de la coordination des deux démarches.

Le PNR Aubrac se positionnera en partenaire de l'élaboration et de mise en œuvre des contrats ainsi que sur l'articulation de l'ensemble des démarches engagées sur le territoire (avec le CLS de St Flour Co également).

Suites à donner

Un temps d'échanges avec les partenaires identifiés et les ARS départementales est à organiser.

6- Programme Marque « Valeurs Parc » 2022-2023 (pour décision)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / JB MASSE, Agent

Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a décidé de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur son territoire à la demande de nombreux professionnels et a initié la démarche dès l'automne 2018, année de création du Parc.

En 2019, les travaux d'élaboration des premiers référentiels ont été engagés en collaboration avec les professionnels motivés par la démarche. Ce qui a permis d'aboutir à la validation du premier référentiel destiné au marquage des hébergements touristiques, dans le courant de la même année. Deux autres référentiels ont été validés en 2020 : les prestations d'accompagnement et le thé d'Aubrac.

La concrétisation de la marque en Aubrac s'est traduite par le marquage des premières entreprises : 2 hébergements touristiques en 2020, un collectif de producteurs de thé d'Aubrac et 4 autres hébergements touristiques en 2021. Auxquels s'ajoutent des opérations de promotion lors d'évènements « Parc » ou organisés par des partenaires, et la réalisation de supports de communication destinés aux candidats (dépliants d'information par référentiel), aux bénéficiaires (plaques à apposer dans l'établissement, autocollants...), au grand public (roll-up) et aux collectivités (dépliant générique).

Enfin, courant 2021, un accompagnement avec un prestataire extérieur a été lancé pour développer la marque dans le domaine agricole. Il s'agit de mobiliser les professionnels de 5 productions/filières (productions végétales, fromages, vins, miel et viande bovine) pour définir la stratégie « marque et produits agricoles » (objectifs et plan d'actions, promotion et communication) et élaborer les référentiels.

Cette phase de démarrage s'est déroulée dans le contexte de la crise sanitaire (2020 et 2021) et n'a pas permis de mettre en œuvre les actions comme prévu initialement. Réalisées partiellement ou différemment, il s'agit dans le cadre de ce nouveau programme de favoriser leur déploiement, notamment par l'animation collective (premiers marqués, candidats au marquage, professionnels motivés par la démarche de marquage) et le partenariat (offices de tourisme notamment pour les professionnels de ce secteur).

Objectifs et résultats attendus

- Améliorer la visibilité de productions ou services présents sur le territoire ;
- Contribuer à l'émergence, la structuration et la qualification de filières économiques locales, d'activités touristiques, pédagogiques ;
- Mettre en réseau les professionnels du territoire tous secteurs d'activités confondus, pour qu'ils en deviennent des « Ambassadeurs ».

Grâce à une première phase d'action (2021/2021), et malgré le contexte sanitaire, la démarche « Marque Valeurs Parc naturel régional » est pertinente, car elle permet de conforter la stratégie territoriale dans le domaine du tourisme (destination touristique « Aubrac », réseau d'itinéraires de randonnée « Parc », valorisation des produits du terroir, des prestations « pleine nature »...) et de l'agriculture/agroalimentaire (Projet alimentaire territorial, filières territorialisées...), grâce à la présence et l'implication de professionnels « ambassadeurs » du Parc.

Résultats attendus en nombre d'entreprises bénéficiaires de la marque : 10 en 2022, 10 en 2023 / Total entreprises bénéficiaires en 2023 : 25

Contenu de l'action

1. Poursuivre l'élaboration des référentiels :
 - dans le domaine agricole :
 - accompagnement des professionnels (5 filières – voir ci-dessus) et mobilisation pour la définition de la stratégie de déploiement ;
 - réalisation d'audits de marquage ;
 - rencontres, information et mobilisation de professionnels d'autres secteurs d'activités (artisanat, filière pierre, visites de sites, boutiques...).
2. Développer le marquage des hébergements touristiques et des prestations d'accompagnement :
3. Elaborer un programme d'animation/information/formation afin de constituer un réseau de professionnels intersectoriel (échanges et interconnaissance des premiers marqués, voyages d'étude, rencontres thématiques, éductours...) et de les sensibiliser aux patrimoines et richesses du territoire (en lien avec les autres programmes développés au sein du Parc), ainsi qu'aux enjeux du développement durable (énergies renouvelables, maîtrise de la consommation d'eau, mise en place et valorisation des éco-gestes...) ;
4. Définir et mettre en œuvre une stratégie de promotion et de communication « Marque » qui contribue à la mise en valeur du territoire dans son ensemble : participation des marqués aux évènements « Parc » (Nuit des Burons, Fête de la Montagne...),

mobilisation dans le cadre des actions menées par d'autres Parcs (ex : Inter Parcs Occitanie...), par la Fédération des PNR (ex : Grand Pique-nique).

Cette opération est inscrite au contrat spécifique Région Occitanie / PNR Aubrac 2022-2023.

Plan de financement prévisionnel

| Dépenses Fonctionnement | € TTC | Recettes | € |
|--|---------------|--------------------------------------|---------------|
| Salaires et charges de personnel Parc - 160 jours - développement, coordination et animation générale du dispositif | 29 400 | Région Occitanie | 27 000 |
| Salaires et charges de personnel / poste temporaire ou mise à disposition - 160 jours - réalisation des audits et suivi-animation du réseau des professionnels | 25 600 | Région AURA | 9 000 |
| Frais de structure = 10% des frais salariaux | 5 000 | | |
| Prestations externes - Elaboration de référentiels, formations, audits externes... - Elaboration stratégie communication - Accompagnement définition stratégie « filière longue » viande bovine | 15 000 | Autres Cotisations des bénéficiaires | 1 600 |
| Frais de communication - Supports bénéficiaires, supports thématiques (cartes postales « éco-gestes », livrets, recettes...), dépliant, goodies, campagne photos | 10 000 | Autofinancement | 47 400 |
| Total dépenses | 85 000 | Total recettes | 85 000 |

| Dépenses Investissement | € TTC | Recettes | € |
|--|---------------|-----------------------|---------------|
| Equipement pour la valorisation de la marque et du Parc par les bénéficiaires - Présentoir dépliant, caisse « pédagogique » et matériel, meuble produits marqués - Conception et réalisation | 15 000 | Région Occitanie | 9 000 |
| | | Région AURA | 3 000 |
| | | Autofinancement | 3 000 |
| Total dépenses | 15 000 | Total recettes | 15 000 |

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

- de valider le programme d'actions 2022-2023 pour le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur l'Aubrac ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

| | % des voix total | Nombre de délégués | % des voix par délégué | Présents ou représentés | Abstention | Blancs / Nuls | Suffrages exprimés | POUR | | | CONTRE | | |
|--------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------------|---------------|--------------------|------|--------|----------------|--------|-------|----------------|
| | | | | | | | Nb | Nb | % | % des suff exp | Nb | % | % des suff exp |
| Tous collègues confondus | 100.00% | 24 | 4.17% | 13 | 0 | 0 | 13 | 13 | 54.17% | 100.00% | 0 | 0.00% | 0.00% |

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions 2022-2023 pour le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur l'Aubrac ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

- - -

**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.**

- - -
Parc naturel régional de l'Aubrac
Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC
Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 22 Mars 2022, pour valoir ce que de droit.